

Objectif : Formaliser les conditions de prêt de matériel et d'objets entre les deux parties dans le but de contribuer à la réalisation d'un événement. Il s'agit d'une démarche volontaire et de bonne entente entre partenaires respectueux.

Prêt de matériel et d'objets entre :

- L'association loi de 1901 CARAVANES, représentée par monsieur Harry DROTZ, agissant en qualité de Président-Fondateur de l'association,
- Ci-après dénommée « **Le Prêteur** »

d'une part, et

- L'association
représentée par
agissant en qualité de
- Ci-après dénommée « **L'Emprunteur** »

d'autre part.

Matériel et objets prêtés :

.....

Date de prise en charge :
 Date de la restitution:
 Valeur de la caution définie par le Prêteur :

L'emprunteur reconnaît que le matériel et objets qui lui sont confiés sont en parfait état de fonctionnement et de propreté, et rangé / conditionné de telle façon à le protéger lors des manipulations et des transports. L'emprunteur s'engage à prendre livraison, contre caution, au lieu, jour et heure indiqués par le « Prêteur », de même il s'engage à le restituer selon les conditions dictées par le « Prêteur ».

Lors du retour du matériel et des objets un contrôle sera effectué pour s'assurer de son bon état général (fonctionnement, propreté et conditionnement). Si un problème est constaté la totalité de la caution sera conservée par le prêteur. En cas de dysfonctionnement ou de perte, le coût du remplacement sera à la charge de l'Emprunteur. S'il est constaté que le matériel est devenu inutilisable son remplacement par un matériel neuf et identique au frais de l'Emprunteur sera exigé.

L'Emprunteur
 Date
 Signature

Le Prêteur
 Date
 Signature